



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation  
Le 27 janvier 2022

Objet de la délibération

Délibération annuelle de  
principe autorisant le  
recrutement d'agents  
contractuels de  
remplacement

CM 2022//02-D05

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 08/02/2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022 SLOW

ID : 059-215901281-20220202-20220205-DE

## Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Cappinghem

Séance du 2 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** C MATHON, MC FICHELLE, V PARABOSCHI, A. TRICOIT, G TRAPASSO, T. WIDHEN, M. WALICKI, V. DUCOURAU, G CHATEAU, E BARBAY, G, OUDAERT, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY,

**Absents excusés avec pouvoir :**

S. DUMORTIER > pouvoir à G. CHATEAU, F. TREDEZ > pouvoir à MC. FICHELLE, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, JM. CLERFAYT > pouvoir à V. PARABOSCHI,

**Absents excusés sans pouvoir :** /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Le Conseil Municipal de la ville de Cappinghem ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,  
Christian MATHON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.